

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 MAI 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	26
Membres représentés	6
Membres absents	3
Secrétaire de séance	Laura Strulovici
Date de la convocation des conseillers	21 mai 2025
Date de l'affichage de la convocation	21 mai 2025



PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Madame Christine GINGUENÉ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie RUSSO, Madame Fatima MENZEL, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur William MUSUMECI, Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Maria ALVES, Monsieur Dominique DI PONIO, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Rachid BENYAHIA, Monsieur Gérard CHOLLET Madame Christelle RODRIGUES, Dominique DEÏ-TOS, Monsieur Hervé TOUGUET, Monsieur Hassan FERÉ (**arrivé à 19 h 10**) Monsieur Samir METIDJI, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Monsieur Alain GOREZ donne pouvoir à Madame Stéphanie RUSSO
Madame Stéphanie CURCIO donne pouvoir à Monsieur Rachid BENYAHIA
Monsieur Gabriel GREZE donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE
Madame Sylvie MUNDVILLER donne pouvoir à Monsieur Hervé TOUGUET
Madame Aurélie TASTAYRE donne pouvoir à Monsieur Hassan FERÉ

ABSENTES EXCUSÉES :

Madame Nadia GHARNIT
Madame Emma ABREU
Madame Danièle KAMENI

OBJET : Compte Financier Unique (CFU) – Exercice 2024 - Budget Principal - Vote et affectation définitive des résultats

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 des Communes et de leurs établissements publics,
 Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024,
 Vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 19 mai 2025,
Considérant que le CFU 2024 reprend les résultats des associations syndicales autorisées (ASA) « La Villeparisienne » et « Lotissement de Villeparisis » à la suite de leurs dissolutions d'offices, intervenues le 30/06/2023 (arrêté n°2023/DRCL/BFL-058).
Considérant qu'avant l'affectation des résultats, le compte 002 est égal à 830 727.20 € et le compte 001 est égal à 964 755.33 €.

Entendu, l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au maire déléguée aux Finances et à la Commande Publique.

DELIBERE

Article 1er:

Il est approuvé le CFU de la Commune pour l'exercice 2024, faisant ressortir les résultats suivants :

Fonctionnement

➤ Recettes	37 243 335.35 €
➤ Dépenses	36 412 608.15 €
➤ Solde d'exécution	830 727.20 €

Investissement

➤ Recettes	6 289 021.49 €
➤ Dépenses	7 381 957.51 €
➤ Solde d'exécution	- 1 092 936.02 €

Les restes à réaliser en investissement s'élèvent à :

➤ Recettes	3 322 057.59 €
➤ Dépenses	5 502 668.59 €
➤ Solde déficitaire	- 2 180 611.00 €

Compte tenu des résultats de l'exercice 2023 reportés, le résultat de clôture de l'exercice 2024 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement	
A/Résultat de l'exercice 2024	830 727.20 €
B/Résultat de l'exercice 2023 reporté	1 755 831.68 €
C/Intégration des résultats du budget de l'ASA « LA VILLEPARISIENNE » et « LOTISSEMENT DE VILLEPARISIS »	1 128.35 €
D/Part affectée à l'investissement : exercice N	-678 677.77 €
E/Résultat à affecter = A +B+C+D	1 909 009.46 €

Section d'investissement	
D/ Résultat de l'exercice 2024	1 092 936.02 €
E/ Résultat de 2023 reporté	2 057 691.35 €

Accusé de réception en préfecture
 077-217705144-20250303-092103610
 Date de télétransmission : 03/06/2025
 Date de réception préfecture : 03/06/2025

G/ Résultats à affecter = D+E+F (hors restes à réaliser)	964 755.33 €
Reste à réaliser 2024	-2 180 611.00 €

De sorte que le résultat de clôture 2024, en section d'investissement, s'élève à **964 755.33 €**, et sera repris en recette d'investissement à la ligne **R001**.

Décide l'affectation des résultats 2024 sur l'exercice 2025 de la manière suivante :

Le besoin global de financement de la section d'investissement est de :

Solde excédentaire de la section investissement	964 755.33 €
Solde déficitaire des restes à réaliser d'investissement	-2 180 611.00 €
Total du besoin de financement	-1 215 855.67 €

Il doit être financé en recettes par affectation à l'article **1068** d'une part de l'excédent de fonctionnement à hauteur de **1 215 855.67 €**, au Budget Supplémentaire (BS) du budget 2025.

Le solde du résultat de fonctionnement est établi comme suit :

Solde excédentaire en section de fonctionnement de l'exercice 2024	1 909 009.46 €
Financement du besoin section d'investissement	- 1 215 855.67 €
Solde repris en section de fonctionnement (R002)	693 153.79 €

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Meaux, à Monsieur le comptable des finances publiques de Meaux et inscrit au recueil des Actes Administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote

Adopté après le vote suivant :

30 votants dont 5 pouvoirs

24 pour dont 3 pouvoirs

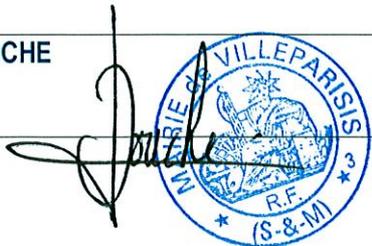
6 contre dont 2 pouvoirs (Villeparisis, l'avenir pour ambition et Mr Sicre de Fontbrune)

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.

POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.

Signature	Signature 
Frédéric BOUCHE Maire	Laura STRULOVICI Secrétaire de séance



P.J. CFU 2024

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250603-25_10814-DE
Date de télétransmission : 03/06/2025
Date de réception préfecture : 03/06/2025

DISSOLUTION DES ASSOCIATIONS SYNDICALES AUTORISEES (ASA) DITES « LA VILLEPARISIENNE » ET « LOTISSEMENT DE VILLEPARISIS »

Par délibération n°2023-91/10-09, en date du 3 octobre 2023 et arrêté préfectoral DRCL/BFL-2023-058 en date du 30 juin 2023, les dissolutions d'offices des ASA « La Villeparisienne » et « Lotissement de Villeparisis » ont été prononcées.

Ces dissolutions ont été prononcées puisque ces ASA étaient inactives depuis plusieurs années.

Les écritures de dissolution du syndicat sont des écritures d'ordre non budgétaire conformément à la réglementation, c'est à dire qu'elle ne donne pas lieu à l'émission de mandats et titres mais vont impacter les résultats des collectivités concernées qui vont devoir intégrer ces résultats par le biais d'une délibération.

Le CFU retrace les écritures budgétaires.

L'intégration de ces ASA n'a pas eu d'impact sur la gestion de l'exercice 2024 mais une information est portée sur le CFU afin que la commune soit informée de l'impact sur les résultats à prendre en compte pour l'exercice 2024.

C'est pourquoi le résultat de clôture du CFU est différent de 1 128.35 €. Cette différence est uniquement liée à l'intégration comptable de la dissolution desdites ASA. De plus, cet écart est intégré au budget supplémentaire 2025.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250603-25_10814-DE
Date de télétransmission : 03/06/2025
Date de réception préfecture : 03/06/2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES		I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés		B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	2 057 691,35		-1 092 938,02		964 755,33
Fonctionnement	1 755 831,68	678 677,77	830 727,20	1 128,35	1 909 009,46
TOTAL I	3 813 523,03	678 677,77	-262 208,82	1 128,35	2 873 764,79
II - Budgets des services à caractère administratif					
20302-CTRE CULT JACQUES PREVERT					
Investissement	-19 988,40		4 600,68		-15 387,72
Fonctionnement	20 241,29	19 988,40	59 761,17		60 014,06
Sous-Total	252,89	19 988,40	64 361,85		44 626,34
TOTAL II	252,89	19 988,40	64 361,85		44 626,34
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	3 813 775,92	698 666,17	-197 846,97	1 128,35	2 918 391,13

DISSOLUTION ASA LOT VILLEPARISIS BC 28330 PAR AP DRCL-BFL-2024-034 DISSOLUTION ASA LA VILLEPARISIENNE BC 28200 PAR AP D
RC-BFL-2024-033

2

Le 29 novembre 2024, la Ville de VILLEPARISIS s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU ouverte pour les collectivités volontaires pour une durée maximale de trois exercices.

Le CFU a vocation à devenir, au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence

et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une

présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au CFU afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

D'autre part, la loi NOTRÉ du 07 août 2015 crée, en article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

Cette note répond donc à cette obligation pour la commune. Elle sera, comme le CFU 2024, disponible sur le site internet de la ville.

Le CFU retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année 2024.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

A la clôture de l'exercice 2024, le CFU du budget principal fait apparaître le résultat global suivant qui se décompose comme suit :

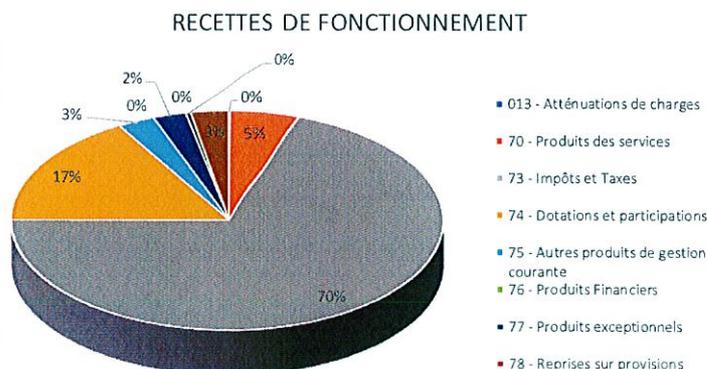
Section de fonctionnement	
A/ Résultat de l'exercice 2024	830 727.20 €
B/ Résultat de l'exercice 2023 reporté	1 755 831.68 €
C/ Intégration des résultats du budget de l'ASA « LA VILLEPARISIENNE » et « LOTISSEMENT DE VILLEPARISIS »	1 128.35 €
D/ Part affectée à l'investissement : exercice N	-678 677.77 €
E/ Résultat à affecter = A + B + C + D	1 909 009.46 €

Section d'investissement	
D/ Résultat de l'exercice 2024	-1 092 936.02 €
E/ Résultat de 2023 reporté	2 057 691.35 €
G/ Résultats à affecter = D + E + F (hors restes à réaliser)	964 755.33 €
Reste à réaliser 2024	-2 180 611.00 €

RECETTES

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à **37 243 335,35 €**. Elles se répartissent notamment comme suit :

Chapitre	CFU 2024
013 - Atténuations de charges	48 248,30 €
70 - Produits des services	2 001 421,89 €
73 - Impôts et Taxes	9 303 413 €
731 - Fiscalité locale	17 410 408,46 €
74 - Dotations et participations	6 343 363,12 €
75 - Autres produits de gestion courante	1 058 274,59 €
76 - Produits Financiers	0 €
77 - Produits exceptionnels	932 740,99 €
78 - Reprises sur provisions	0 €
042 - Opérations d'ordre	145 465 €
TOTAL	37 243 335,35 €
002 - Résultat antérieur	1 077 153,91 €



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250603-25_10814-DE
Date de télétransmission : 03/06/2025
Date de réception préfecture : 03/06/2025

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU **COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024**

Chapitre 013 : remboursements de rémunérations et charges du personnel suite aux arrêts maladie et accidents de travail (48 248,30 €).

Chapitre 70 : produits des services du domaine et des ventes diverses. Les principales ressources de ce chapitre sont constituées, principalement, par les paiements effectués par les familles pour le conservatoire de musique et de danse (92 771,05 €) et la restauration scolaire (1 219 945,08 €).

D'autres recettes, moins importantes, sont enregistrées dans ce chapitre et notamment les redevances d'occupation du domaine public telles que celles payées par France Télécom, Bouygues, EDF (44 273,80 €).

Chapitre 73 : recettes mais la plus importante reste celle de la fiscalité locale (26 713 821,46 €).

Les recettes de ce chapitre (impôts et taxes) représentent plus de 71 % des recettes totales de fonctionnement.

D'autres postes importants de recettes sont : la taxe additionnelle aux droits

de mutation (848 420,68 €), la taxe sur l'électricité (454 220,20 €) et la taxe locale sur la publicité extérieure (136 615,62 €).

L'attribution de compensation versée par la CARPF s'élève à 7 632 872€ en 2024. Il y a également le fonds de péréquation de recettes fiscales communales et intercommunales (FPIC) pour 533 153 € en 2024.

Chapitre 74 : dotations de l'Etat. Analyse sur 2 ans des recettes fiscales et dotations de l'Etat.

	2023	2024	Variation
DGF	3 753 265 €	3 770 989 €	17 724 €
DNP	272 049 €	244 844 €	-27 205 €
DSU	953 433 €	1 029 680 €	76 247 €
FSRIF	1 103 623 €	1 137 388 €	33 765 €
FPIC	552 846 €	533 153 €	- 19 693 €
DSC/AC	6 577 420 €	7 632 872€	1 055 452 €
TOTAL	13 212 636 €	14 348 926 €	1 136 290€

Et les compensations de l'Etat au titre des diverses exonérations sur les impôts locaux

Compensations d'exonération	2023	2024
de la taxe d'habitation	0 €	0 €
de la taxe foncière	482 325 €	513 255 €

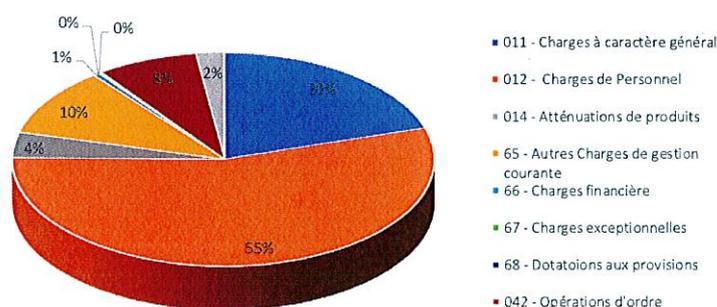
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante (348 639,91 €) et par la redevance versée par la SITA FD (450 000 €).
mais l'essentiel des recettes de ce chapitre est constitué par l'encaissement des loyers du patrimoine

DÉPENSES

Les dépenses de la section de fonctionnement se sont élevées à **36 412 608.15 €**. Elles se répartissent notamment comme suit :

Chapitre	CFU 2024
011 - Charges à caractère général	7 538 440,83 €
012 - Charges de Personnel	20 463 419,53 €
014 - Atténuations de produits	1 443 437 €
65 - Autres charges de gestion courante	3 847 800,10 €
66 - Charges financière	181 521,22 €
67 - Charges exceptionnelles	12 285,13 €
68 - Dotations aux provisions	66 596,21 €
042 - Opérations d'ordre	2 859 108,13 €
TOTAL	36 412 608.15 €
023 - Virement à l'Investissement (pour mémoire)	811 309,68 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



Chapitre 011 : dépenses à caractère général pour le fonctionnement des structures et des services : eau, électricité, téléphone, chauffage, carburants, fournitures administratives, frais d'affranchissement, livres de bibliothèque, les fournitures et travaux d'entretien des bâtiments, les impôts et taxes payées par la commune, les primes d'assurances, les frais de reprographie, les contrats de maintenance (7 538 440,83 €).

Les efforts de gestion continus de la part des services depuis les derniers exercices ont permis d'infléchir cette progression des achats et charges (sommées importantes économisées grâce aux nouveaux marchés et à la baisse des achats de fournitures informatiques et de petit matériel).

Chapitre 012 : dépenses de personnel, charges (20 463 419,53 €).

Chapitre 014 - Atténuations de produits : reversements au titre du FNGIR (1 272 373 €) et du FPIC (171 064 €).

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250603-25_10814-DE
Date de télétransmission : 03/06/2025
Date de réception préfecture : 03/06/2025

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante :

- au contingent du service incendie : 416 854 € ;
- les contributions à la Communauté d'agglomération pour : 142 794 € (notamment de l'informatique) ;
- indemnités et cotisations des élus pour : 215 727,24 € ;

- subventions de fonctionnement aux associations 673 192 € ;
- subvention au CCAS pour 1 275 700 € ;

Chapitre 66 - Intérêts de la dette (181 521,22 €) : remboursement des intérêts de la dette.

Chapitre 67 - charges exceptionnelles : intérêts moratoires et les titres annulés (12 285,13 €).

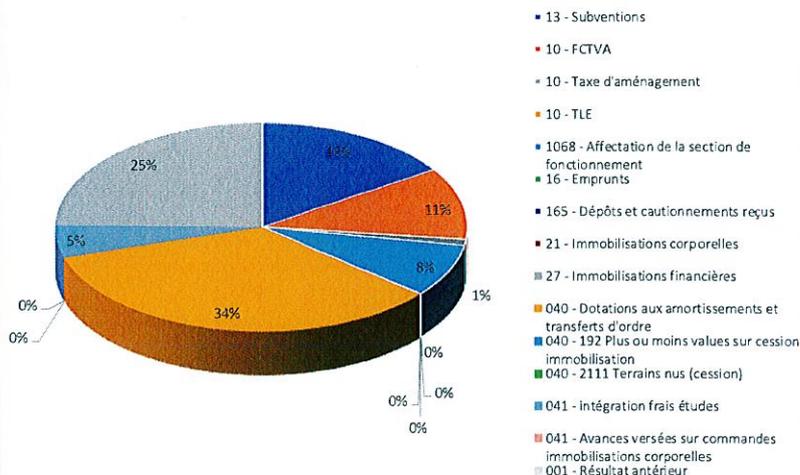
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement (811 309,68 €) : contribue à l'autofinancement de la section investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

RECETTES

Chapitre	CFU 2024
13 - Subventions	1 316 453,26 €
10 - FCTVA	932 690,92 €
10 - Taxe d'aménagement	77 883,71 €
10- TLE	0 €
1068 - Affectation de la section de fonctionnement	678 677,77 €
16 - Emprunts	0 €
165 - Dépôts et cautionnements reçus	6 147,47 €
21- Immobilisations corporelles	0 €
27 - Immobilisations financières	0 €
040-Dotations aux amortissements et transferts d'ordre	2 859 108,13 €
041 - Intégration frais études	418 060,23 €
TOTAL	6 289 021.49 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Les principales recettes ont été constituées par :

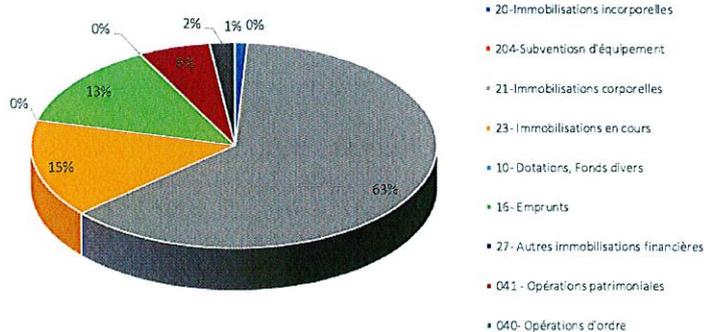
- FCTVA à hauteur de 932 690,92 €,
- Taxe d'aménagement à hauteur de 77 883,71 €,
- Produits des amendes de police pour 359 079 €,
- Attribution de subventions pour 957 374.26 €

DÉPENSES

Les recettes de la section d'investissement se sont élevées à 6 289 021.49 €.

Chapitre	CFU 2024
20 - Immobilisations incorporelles	79 518,79 €
204 - Subventions d'équipement	0 €
21 - Immobilisations corporelles	4 610 690,49 €
23 - Immobilisations en cours	1 137 564.00 €
10- Dotations, Fonds divers	1 750 €
16 Emprunts	986 159,90 €
27 Autres immobilisations financières	2 750 €
041 Opérations patrimoniales	418 060,23 €
040 Opérations d'ordre	145 465 €
TOTAL	7 381 957.51 €
001 Résultat antérieur	2 057 691,35 €
TOTAL	6 289 021.49 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT



Les principaux investissements de l'année 2024 ont été les suivants :

- Travaux de voirie (2152) : 848 710,71€,
- Vidéo protection (op 45) : 58 267,08 €,
- Rénovation du Marché Couvert (op 54) : 35 878,85 €,
- Salle de gymnastique spécialisée (op 58) : 561 308.76 €,
- Conservatoire de danse et de musique (op 55) : 476 468,41€,
- Achat de matériel informatique (21838) : 15 447,17€,
- Agencements divers (2128) : 19 200,93 €,
- Aménagements – constructions (21351) : 2 080 100.65 €,
- Matériel divers (2188) : 673 254,71€,
- Autres matériel et outillage (21578) : 7 630,38 €
- Frais d'études (2031) : 40 765,20 €
- Mobilier (21848) : 6 380,37 €,
- Véhicules (21828) : 302 777,88 €

Accusé de réception en préfecture
07-217705144-20250603-25_10814-DE
Date de télétransmission : 03/06/2025
Date de réception préfecture : 03/06/2025